

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019

Délibération n°19.302

Séance du 19 décembre 2019

Date de convocation du conseil :
13 décembre 2019

Nombre de délégués en exercice :
105 titulaires et 29 suppléants

Quorum : 53

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

20 DEC. 2019

Et que celle-ci a été affichée à la porte
du siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

L'an deux mille dix-neuf le 19 décembre à 20 heures 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni au siège, 6 bis, avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Patrick RENAUD Président.

Présents : Bernard ANGELS, Alain AUBRY, Michel AUMAS, Pierre BARROS, Isabelle BERESSI, Jean-Pierre BLAZY, Gérard BONHOMET, Maurice BONNARD, Jeanine BOUDON, Germain BUCHET, Malika CAUMONT, Thierry CHIABODO, Fabrice CUYPERS, Guy DE MIRAS, Georges DELHALT, Hervé DEZOBRY, Pascal DOLL, Daniel DOMETZ, Michel DUTRUGE, Blaise ETHODET-NKAKE, Jean-Pierre FARNAULT, Hassan FERRE, Claudine FLESSATI, Jean-Marie FOSSIER, Isabelle GAUTIER, Jean-Claude GENIES, Viviane GRIS, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Daniel HAQUIN, Jean-Luc HERKAT, Benoît JIMENEZ, Sylvie JOARY, Laetitia KILINC, Dominique KUDLA, Marie-Claude LALLIAUD, Alain LOUIS, Franck LUNAY, Cergya MAHENDRAN, Francis MALLARD, Marianne MARGATE, Joël MARION, Jean-Louis MARSAC, Michel MOUTON, Sylvie MUNDVILLER, Thierry OUKOLOFF, Benoît PENEZ, Annie PERONNET, Sandrine PERONNET, Alain PIGOT, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Patrick RENAUD, Bernard RIGAULT, Micheline RIVET, Isabelle RUSIN, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Jean-Luc SERVIERES, Claude SICRE DE FONTBRUNE, Charles SOUFIR, André SPECQ, Aurélie TASTAYRE, Hervé TOUGUET.

Pouvoirs : Yves ALBARELLO à Jeanine BOUDON, Jean-Noël BELLIER à Bernard ANGELS, Marion BLANCARD à Eric PLASMANS, Charlotte BLANDIOT-FARIDE à Marianne MARGATE, Marie-Annick DUPRE à Annie PERONNET, Liliane GOURMAND à Marie-Claude LALLIAUD, Michel JAUREY à Jean-Pierre BLAZY, Lydia JEAN à Sylvie JOARY, Maurice LEFEVRE à Gérard BONHOMET, Annick LOLLIVIER-LANGLADE à Patrick HADDAD, Ilham MOUSTACHIR à Alain PIGOT, Frédéric NICOLAS à Sandrine PERONNET, Djida TECHTACH à Jean-Louis MARSAC.

Malika CAUMONT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy
Pays de France**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu lors du conseil communautaire le 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.101 du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu l'arrêté du président n° 19.26 en date du 30 août 2019 soumettant le projet de schéma de cohérence territoriale de la CARPF à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) la présente délibération est transmise, accompagnée du dossier de SCoT approuvé aux préfets des départements de Seine et Marne et du Val d'Oise et aux maires des 42 communes membres comprises dans le périmètre du SCoT ;

3) conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des 42 communes membres comprises dans le périmètre du SCoT. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans chaque département ;

4) charge le Président ou toute personne habilité par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A 74 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

ABSTENTIONS : Messieurs PENEZ, PRUGNEAU et SICRE DE FONTBRUNE

Le Président de la communauté d'agglomération,



Patrick RENAUD